

Informations de base	
2024/0003(BUD)	Procédure terminée
BUD - Procédure budgétaire	
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique	
Subject	
4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	
8.70.54 Budget 2024	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	MARQUES Margarida (S&D)	27/02/2024
		Rapporteur(e) fictif/fictive STAVROU Eleni (EPP) VANA Monika (Greens/EFA) RZOŃCA Bogdan (ECR) PAPADIMOULIS Dimitrios (The Left)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion	SCHMIT Nicolas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
29/02/2024	Publication du document de base non-légal	COM(2024)0084	Résumé

29/02/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/04/2024	Vote en commission		
09/04/2024	Dépôt du rapport budgétaire	A9-0173/2024	
24/04/2024	Décision du Parlement	T9-0334/2024	Résumé
24/04/2024	Résultat du vote au parlement		
24/04/2024	Adoption du projet du budget par le Conseil		
08/05/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2024/0003(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/9/14311

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE759.750	05/03/2024	
Amendements déposés en commission		PE759.856	26/03/2024	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A9-0173/2024	09/04/2024	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T9-0334/2024	24/04/2024	Résumé

Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2024)0084 	29/02/2024	Résumé	

Acte final			
Décision 2024/1300 JO OJ L 08.05.2024			Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique

2024/0003(BUD) - 08/05/2024 - Acte final

OBJECTIF : mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (2024 - Assistance technique à l'initiative de la Commission).

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2024/1300 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (EGF/2024/000 TA 2024 - Assistance technique sur l'initiative de la Commission).

CONTENU : le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) vise à faire preuve de solidarité et à promouvoir un emploi décent et durable dans l'Union en apportant un soutien aux travailleurs licenciés et aux travailleurs indépendants dont l'activité a cessé en cas de restructurations majeures et les aider à retrouver un emploi décent et durable dans les plus brefs délais.

La dotation annuelle au FEM ne dépasse pas 30 millions d'EUR (aux prix de 2018).

Le règlement (UE) 2021/691 prévoit qu'un maximum de 0,5% du montant annuel maximal du FEM peut être utilisé chaque année pour l'assistance technique à l'initiative de la Commission. Le montant convenu de **165.000 EUR** représente environ 0,49 % du montant annuel maximal du FEM et est destiné à couvrir les activités suivantes :

- réunions de groupes d'experts ;
- séminaires de réseautage ;
- système d'échange de données électroniques ;
- suivi et collecte de données.

Par conséquent, le FEM est mobilisé pour un montant de 165.000 EUR en crédits d'engagement et de paiement pour financer l'assistance technique à l'initiative de la Commission, dans le cadre du budget 2024.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 08.05.2024.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique

2024/0003(BUD) - 29/02/2024 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (Assistance technique sur l'initiative de la Commission).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour les travailleurs déplacés (FEM) vise à faire preuve de solidarité et à promouvoir l'emploi décent et durable dans l'Union en apportant un soutien aux travailleurs licenciés et aux travailleurs indépendants dont l'activité a cessé en cas de restructurations majeures et en les aidant à retrouver un emploi décent et durable dans les meilleurs délais.

Cette assistance est nécessaire pour remplir les obligations liées à la mise en œuvre du FEM, notamment en ce qui concerne le suivi et la collecte de données, ainsi que les activités de communication et celles visant à améliorer la visibilité du FEM.

Assistance technique à financer et ventilation de ses coûts estimés

La Commission a l'intention de mobiliser **165.000 EUR** pour financer les tâches suivantes :

Dépenses administratives

Le groupe d'experts des personnes de contact du FEM, composé de deux membres de chaque État membre, tiendra des réunions régulières. Afin de promouvoir la mise en réseau des États membres, la Commission organisera un séminaire auquel participeront les organismes de mise en œuvre du FEM et les partenaires sociaux.

En ce qui concerne les activités d'information, la présence en ligne du FEM sera renforcée. La sensibilisation générale au FEM sera également accrue et sa visibilité promue.

Dépenses techniques

Une aide financière est prévue pour :

- **la maintenance et la mise à jour d'un système électronique d'échange de données.** La Commission poursuit ses travaux sur les procédures normalisées de demande et de gestion du FEM, en utilisant les fonctionnalités du système commun de gestion des fonds partagés (SFC). Cela permet de simplifier les demandes au titre du règlement FEM, d'accélérer leur traitement et d'extraire plus facilement divers rapports. L'interface SFC facilite également les opérations financières du FEM;

- **le suivi et la collecte de données.** La Commission recueillera des données sur les demandes reçues, payées et liquidées, ainsi que sur les mesures proposées et mises en œuvre. Ces données seront disponibles sur le site web et compilées sous une forme appropriée pour les futurs rapports biennaux.

Financement

Le budget annuel maximal disponible pour le FEM en 2024 est de 186 millions d'euros aux prix de 2018 (209.466.210 euros aux prix de 2024), comme indiqué à l'article 8 du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil établissant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027.

Le règlement FEM prévoit que 0,5% de ce montant peut être mis à disposition pour l'assistance technique à l'initiative de la Commission. Actuellement, la totalité du montant pour 2024 reste disponible; rien n'a encore été affecté à l'assistance technique. Le montant proposé correspond à **0,08%** du budget annuel maximal disponible pour le FEM en 2024.

En ce qui concerne le budget général de l'Union pour l'exercice 2024, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour les travailleurs déplacés sera mobilisé pour fournir le montant de 165.000 EUR en crédits d'engagement et de paiement.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique

2024/0003(BUD) - 24/04/2024 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 547 voix pour, 33 contre et 49 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) en faveur des travailleurs déplacés en vue de fournir un montant de **165.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement pour l'assistance technique à l'initiative de la Commission dans le cadre du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024.

Le montant proposé de 165.000 EUR correspond à environ 0,49% du budget annuel maximal disponible pour le FEM en 2024.

Le Parlement a noté que la Commission utilisera le budget disponible au titre de **l'assistance administrative** pour organiser des réunions du groupe d'experts des personnes de contact du FEM (qui comprend deux membres de chaque État membre) et un séminaire avec la participation des organes de mise en œuvre du FEM et des partenaires sociaux afin de promouvoir la mise en réseau des États membres.

La Commission est invitée à :

- continuer à inviter systématiquement le Parlement à ces réunions et séminaires, conformément aux dispositions pertinentes de l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement et la Commission;
- adapter les meilleures pratiques qui ont été développées à l'époque de la pandémie de COVID-19, en particulier les mesures qui peuvent contribuer à accélérer une transition verte et numérique inclusive et à soutenir les priorités essentielles de l'Union, telles que l'égalité entre les hommes et les femmes;
- actualiser et élargir le site internet consacré au FEM afin d'accroître la visibilité de la solidarité européenne démontrée par le FEM auprès du grand public et d'augmenter la transparence de l'action de l'Union.

Le Parlement a rappelé aux États membres candidats leur rôle clé dans la large diffusion des actions financées par le FEM auprès des bénéficiaires ciblés, des autorités locales et régionales, des partenaires sociaux, des médias et du grand public.

Les députés se sont félicités de la poursuite des travaux sur la mise en place de procédures normalisées pour les demandes d'intervention du FEM et la gestion du FEM qui s'appuient sur les fonctions du système électronique d'échange de données (système commun de gestion partagée des fonds - SFC), lequel permet de simplifier et d'accélérer le traitement des demandes ainsi que d'améliorer les rapports.